



CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025

CŒUR ENTRE-DEUX-MERS



**PÔLE TERRITORIAL
CŒUR ENTRE-DEUX-MERS**



**les coteaux
bordelais**
communauté de communes



**Communauté
de Communes
du Créonnais**



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES PORTES DE
L'ENTRE-DEUX-MERS**



**LES RIVES
DE LA
LAURENCE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**Communes
Rurales**
de l'Entre-Deux-Mers



**RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine**

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée la **Région**,

Et

Le **PETR du Cœur Entre-deux-Mers**, représenté par Monsieur Alain MONGET, son Président,

Et

Les EPCI composant le territoire de projet Cœur Entre-deux-Mers :

- La **Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers**, représentée par Monsieur Lionel FAYE, son Président
- La **Communauté de communes du Créonnais**, représentée par Monsieur Alain ZABULON, son Président
- La **Communauté de communes Les Coteaux Bordelais**, représentée par Monsieur Christian SOUBIE, son Président
- La **Communauté de communes Les Rives de la Laurence**, représentée par Monsieur Frédéric DUPIC, son Président
- La **Communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers**, représentée par Monsieur Daniel BARBE, son Président

le PETR et les EPCI ci-après dénommés **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération du PETR du Cœur Entre-deux-Mers en date du 12 mai 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Cœur Entre-deux-Mers et autorisant son président à le signer.

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers en date du 31 mai 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Cœur Entre-deux-Mers et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Créonnais en date du 17 mai 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Cœur Entre-deux-Mers et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Les Coteaux Bordelais en date du 05 juillet 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Cœur Entre-deux-Mers et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence en date du 19 mai 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Cœur Entre-deux-Mers et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers en date du 09 mai 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Cœur Entre-deux-Mers et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 20 juin 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Cœur Entre-deux-Mers et autorisant son président à le signer

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

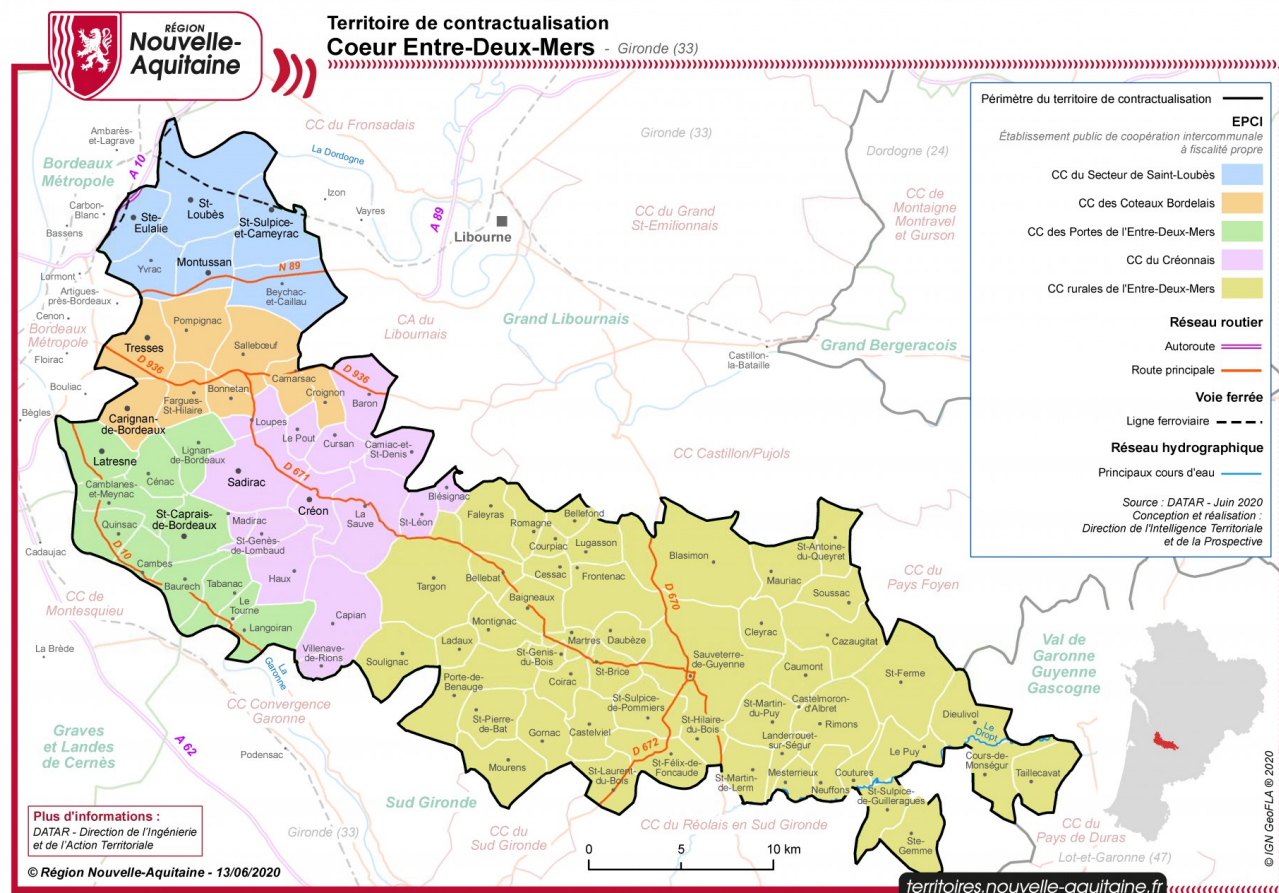
Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un ingénieur CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

1-1 Présentation du territoire de contractualisation



Données générales :

90 communes – 106 682 habitants (INSEE au 1er janvier 2022)

5 intercommunalités :

Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers : 22 167 habitants, 11 communes

Communauté de communes du Créonnais : 18 141 habitants, 15 communes

Communauté de communes Les Coteaux Bordelais : 21 003 habitants, 8 communes

Communauté de communes Les Rives de la Laurence : 28 551 habitants, 6 communes

Communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers : 16 820 habitants, 50 communes

Seule la CC Rurales de l'Entre-deux-Mers est classée en vulnérabilité intermédiaire au regard du revenu médian par unité de consommation (-1 900 euros par an en comparaison à la médiane régionale sans disparité marquée entre les EPCI).

Le territoire est péri-urbain à l'ouest, aux portes de la Métropole, et rural sur la moitié est, composée de la CC Rurales de l'Entre-deux-Mers. 14 des 90 communes sont classées en densité intermédiaire (communes « urbaines ») : Cambes, Camblanes-et-Meynac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Fargues-Saint-Hilaire, Latresne, Pompignac, Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Tresses, Yrac. 49% de la population est rurale.

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

➤ **AXE 1 : Un territoire actif qui se développe en préservant ses équilibres**

✓ **Sous-axe 1.1 : Encourager la transition énergétique et écologique**

Le changement climatique contribuera à une raréfaction de l'eau disponible et aura un impact sur la baisse de la biodiversité comme le recul des espaces naturels. Il faut aujourd'hui accentuer la prise en compte de cet enjeu en :

- Maîtrisant la ressource notamment en eau et en énergie. La Garonne et la Dordogne sont des atouts importants en matière de défis écologiques et énergétiques. Maintenir une vision concertée de l'eau sur notre territoire de l'Entre-deux-Mers est aujourd'hui nécessaire car le territoire est en vulnérabilité sur ce sujet.
 - Certains réseaux peuvent être en mauvais état, des rénovations seront à prévoir.
 - Rareté de la ressource et dépassement des autorisations de prélèvement.
 - Question du champ captant du Médoc : nécessité d'avoir une vision partagée/concertée pour négocier.
 - Certaines CdC sont concernées par plusieurs syndicats, et certaines communes n'ont pas intégré de syndicat.
- Maîtrisant et réduisant la production des déchets en les valorisant par la création de lieux hybrides dédiés ;
- Amorçant la transition vers un territoire à énergie positive. Grâce aux PCAET, les collectivités disposent d'un cadre pour accompagner le développement des énergies renouvelables. La communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers est d'ailleurs déjà engagée dans une démarche d'énergie positive. Il convient néanmoins d'aller plus loin en matière de sensibilisation aux économies d'énergie mais aussi de travailler plus spécifiquement sur d'autres sources d'énergie en créant des lieux de productions d'énergies renouvelables, dans le cadre par exemple d'un « Plan de production d'énergie locale » afin que "le territoire produise l'énergie qu'il consomme".

✓ **Sous-axe 1.2 : Protéger les espaces naturels, forestiers et agricoles, accompagner la densification en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols**

L'un des principaux atouts du territoire est la présence d'espaces naturels importants. Or, avec les effets du changement climatique, de l'étalement urbain (lié à la croissance démographique), d'un rythme d'artificialisation des sols élevé, on observe un recul des espaces naturels et agricoles sur le territoire, ainsi qu'une baisse de la biodiversité.

Il s'agit donc dans le cadre du projet de territoire Ambition 2030 de mettre tous les outils et dispositifs en place pour protéger ces espaces, accepter la densification mais en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

✓ **Sous-axe 1.3 : Accompagner les acteurs économiques, encourager la diversification, la création d'emplois locaux et l'innovation**

Au regard des caractéristiques économiques du territoire et de son positionnement géographique, les acteurs du Cœur Entre-deux-Mers doivent affiner leur stratégie de développement économique.

L'objectif du projet de territoire Ambition 2030 est d'accompagner les acteurs économiques du territoire, en soutenant une croissance économique principalement endogène. La formalisation de cette stratégie du développement économique du Cœur Entre-deux-Mers vise à préciser les modalités d'accompagnement des entreprises, des aides à l'installation et à l'innovation, de la mise en réseau, de l'accompagnement à l'émergence de nouvelles filières et du développement des compétences, notamment en matière de transformation numérique des entreprises de proximité et des commerces locaux... autant de sujets prioritaires indispensables pour répondre aux enjeux.

✓ **Sous-axe 1.4 : Développer la production et la consommation alimentaire locale**

Au regard du diagnostic réalisé, il est important d'accompagner l'évolution du secteur agricole sur le territoire. Actuellement, le secteur viticole est très présent et demeure l'activité identitaire spécifique du territoire et le secteur agricole non viticole a du mal à gérer la mutation vers la production alimentaire. Or, les questions de la production et de la consommation alimentaire locale constituent des sujets primordiaux pour l'avenir du territoire dans un contexte de raréfaction de la ressource, du changement climatique et d'une conjoncture faisant peser des menaces sur la pérennité d'accès aux céréales et aux productions alimentaires industrielles.

Le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers porte un Programme Alimentaire de Territoire (PAT) labellisé en 2020 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation qui a vocation à soutenir et encourager la relocalisation de productions agricoles alimentaires plus durables et développer les débouchés locaux : restauration collective et scolaire en particulier. L'enjeu est de proposer également une alimentation de qualité aux habitants du territoire. En parallèle, la création d'une offre de services aux communes via l'observatoire du foncier agricole mobilisera en 2022, 30 communes pour identifier du foncier agricole disponible pour la production alimentaire locale.

Indicateurs d'évaluation de l'axe 1 :

- Rythme d'artificialisation des sols
- Part des emplois sur le territoire par rapport au nombre d'actifs
- Nombre d'agriculteurs engagés dans des productions alimentaires ou Nombre de communes engagées dans l'observatoire du foncier agricole
- Total des fonds locaux (publics et/ou privés) investis dans cet axe
- Total des fonds régionaux investis dans cet axe
- Nombre de projets privés et publics réalisés pour répondre à cet axe

➤ **AXE 2 : Un territoire accessible et solidaire**

✓ **Sous-axe 2.1 : Développer une mobilité intra-territoriale, notamment solidaire et durable, développer les tiers-lieux**

La mobilité sur le territoire de l'Entre-deux-Mers est une mobilité contrainte. Se déplacer est indispensable aux habitants pour aller travailler, faire leurs courses, accéder aux loisirs et à la culture, se soigner. C'est un facteur déterminant de maintien de l'attractivité du territoire et de développement économique local. Le diagnostic réalisé a mis en avant

le fait que la mobilité est considérée comme un véritable point noir pour une majorité des habitants.

L'équipement important en automobiles et le nombre de véhicules en circulation sur le territoire sont des sources d'externalités négatives pour les conditions de vie des habitants (congestion, sécurité, émission de pollution, nuisances sonores, etc.) et pèsent sur les ressources financières des collectivités au niveau des investissements ou de la maintenance des infrastructures.

Ainsi, l'amélioration et le développement des mobilités constituent un véritable enjeu pour le territoire d'ici 2030. Il apparaît nécessaire de proposer des alternatives à la voiture et de désenclaver certains secteurs du territoire.

Un Contrat opérationnel de mobilité sera mis en œuvre à l'échelle des 5 communautés de communes du Cœur Entre-deux-mers. Il permettra d'identifier les actions/opérations à mener.

✓ **Sous-axe 2.2 : Renforcer l'offre médicale et coordonner le parcours de soin**

La couverture médicale du Cœur Entre-deux-Mers est très inégale au niveau des communautés de communes du territoire. La communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers ou le Créonnais, comptent un médecin pour 1 300 habitants tandis qu'aux Portes de l'Entre-deux-Mers, le ratio est d'un médecin pour 800 habitants. Les tendances sont également légèrement différentes et les services de santé disponibles n'ont pas tous suivi la même dynamique de développement. Cependant, la situation oscille entre un maintien et une diminution de l'offre de soins.

Le renforcement de l'offre et de l'accès à cette offre de soins constitue un enjeu prioritaire pour le territoire. Il constitue un gage d'attractivité en améliorant le cadre de vie mais c'est surtout un enjeu pour l'accompagnement de ses habitants vers un accès facilité aux droits de santé.

Au-delà du renforcement de l'offre, il est également primordial au regard du diagnostic réalisé de renforcer la coordination des acteurs de santé et de créer un véritable réseau composé des différents professionnels de santé pour rendre plus efficace le parcours de soin.

✓ **Sous-axe 2.3 : Déployer une politique jeunesse avec et pour les jeunes du territoire**

Dans le Cœur Entre-deux-Mers, 33 % de la population est âgée de moins de 30 ans selon le recensement réalisé en 2018. Les jeunes sont bien présents sur le territoire mais souvent « invisibles » et leurs besoins et attentes spécifiques pas toujours bien identifiés ni pris en compte. Il apparaît nécessaire dans la déclinaison opérationnelle d'Ambition 2030 de prendre en considération ces besoins et ces attentes spécifiques et de co-construire des objectifs et des actions concrètes avec les jeunes du territoire.

Plusieurs sujets doivent être abordés : la formation et les enjeux de déscolarisation, l'accompagnement vers l'emploi, la mobilité, le logement et l'installation dans les meilleures conditions possibles sur le territoire, l'implication associative et solidaire de la jeunesse, les espaces de parole, d'expression et d'implication de la jeunesse sur le territoire...

Indicateurs d'évaluation de l'axe 2 :

- Nombre de transports transversaux à la demande ou Part des actifs du territoire travaillant sur le territoire.
- Part des jeunes de 15 à 24 ans sans emploi, sans formation et sans qualification ou taux d'emploi
- Nombre de médecins généralistes par habitants

- Total des fonds locaux (publics et/ou privés) investis dans cet axe
- Total des fonds régionaux investis dans cet axe
- Nombre de projets privés et publics réalisés pour répondre à cet axe

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

En outre, le Territoire et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, un objectif de **taux d'engagement des aides régionales de 20% en faveur des communes rurales** correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (voir art. 1-1 et annexe 3).

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire du Cœur Entre-deux-Mers** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le PETR ainsi que les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du programme **d'actions pluriannuel** (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **les actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, ou de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire du PETR du Cœur Entre-deux-Mers et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026. L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la

Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échéant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

Article 7 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de son territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en 7 exemplaires

A Bordeaux, le

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Alain ROUSSET

A, le

Le Président du PETR
du Cœur Entre-deux-Mers

Alain MONGET

A, le

Le Président de la Communauté
de communes des Portes
de l'Entre-deux-Mers

Lionel FAYE

A, le

Le Président de la Communauté
de communes du Créonnais

Alain ZABULON

A, le

Le Président de la Communauté
de communes Les Coteaux Bordelais

Christian SOUBIE

A, le

Le Président de la Communauté
de communes Les Rives de la Laurence

Frédéric DUPIC

A, le

Le Président de la Communauté
de communes des communes
Rurales de l'Entre-deux-Mers

Daniel BARBE

Liste des annexes

Annexe 1 : Note d'enjeux

Annexe 2 : Plan d'actions pluriannuel du territoire

Annexe 3 : Cartographie des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)